



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 25/09/2020

COVID-19 : Renforcement des mesures en Ille-et-Vilaine pour lutter contre la propagation du virus

Depuis plusieurs semaines, la circulation de la Covid-19 s'intensifie en Ille-et-Vilaine et plus particulièrement dans la métropole rennaise, où la densité et le brassage de populations sont propices à une diffusion rapide du virus. Au regard de la dégradation de la situation épidémiologique, la métropole de Rennes a été classée en « zone d'alerte renforcée » ce 23 septembre. Après avis de l'autorité sanitaire, concertation avec les collectivités locales et dialogue avec les représentants du monde économique, la préfète d'Ille-et-Vilaine, Michèle Kirry a décidé de prendre six nouvelles mesures pour lutter contre la circulation active du virus en Ille-et-Vilaine et sur le territoire de la métropole de Rennes et protéger les populations.

Reconnu depuis le 12 septembre 2020 comme une zone de circulation active du virus, le département d'Ille-et-Vilaine est placé depuis cette semaine en zone d'alerte renforcée. Le taux d'incidence y est en forte augmentation : en trois semaines, il est passé de 20 à 119,7 cas pour 100 000 habitants, avec un taux de positivité des tests de 7,5 %. Dans la métropole rennaise, les chiffres, très élevés, poursuivent leur progression, atteignant ce jour un taux d'incidence de 174,78 cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité de près de 10 %. La tranche d'âge la plus touchée par la diffusion de l'épidémie est celle des 16-25 ans, dont le taux d'incidence atteint 420,66 cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité des tests de plus de 13 %. Par ailleurs, le nombre de cas positifs augmente chez les personnes de plus de 66 ans.

Territorialisées et proportionnées, les **six mesures décidées par la préfète d'Ille-et-Vilaine** viennent conforter et compléter celles prises précédemment.

Ainsi, à partir de **samedi 26 septembre** à 0h00, et pour une durée de 15 jours (jusqu'au 10 octobre inclus), les mesures nouvelles suivantes s'appliqueront :

- **dans le département d'Ille-et-Vilaine :**

1. Interdiction des événements réunissant plus de 1 000 personnes en simultané sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un établissement recevant du public, à l'exception des manifestations sur la voie publique.

Les récépissés délivrés avant le 26 septembre 2020 pour les manifestations et événements déclarés sont abrogés.

Contact presse

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Tél : 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr



2. Interdiction des fêtes et soirées étudiantes ainsi que les animations et activités relatives à l'intégration des étudiants sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

- **dans la métropole de Rennes :**

3. Fermeture au public des salles de sport et des gymnases hormis pour les groupes scolaires et activités sportives participant à la formation universitaire, les activités parascolaires et toute activité sportive de mineurs, les sportifs professionnels et de haut niveau, les formations continues, les activités sportives liées à une prise en charge médicale, les activités sportives ou physiques de plein air.

4. Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique, dans les parcs et jardins publics, les espaces verts ainsi que sur les chemins de halage et les rives des plans d'eau intérieurs.

Deux autres mesures entreront en vigueur **lundi 28 septembre**, pour quinze jours (jusqu'au 10 octobre inclus) :

- **dans le département d'Ille-et-Vilaine :**

5. Interdiction du prêt et de la location des salles polyvalentes, des salles des fêtes, des tentes, des chapiteaux et structures pour des manifestations privées à caractère amical, familial, festif ou associatif. Les activités d'intérêt général ou les activités régulières faisant l'objet d'inscriptions ou de programmations annuelles, non festives et non sportives pourront faire l'objet de dérogation. Sur le territoire de la métropole de Rennes, la dérogation dans le domaine du sport ne s'applique qu'aux activités et pour les publics autorisés dans les salles de sport et gymnases.

- **dans la métropole de Rennes :**

6. Cessation de l'activité « bar » à 22h pour les établissements dotés d'une licence IV ou d'une licence III. Les établissements dotés de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » ne pourront vendre des boissons alcoolisées après 22h qu'à l'occasion des principaux repas.

Ces mesures, qui visent à limiter les brassages de population tout en permettant la continuité de la vie économique, sociale et culturelle, sont indispensables pour permettre au système de soin d'assurer la prise en charge de l'ensemble des malades. Elles doivent permettre d'agir non sur les hospitalisations mais sur les contaminations.

Elles ont été prises après avis de l'autorité sanitaire et à l'issue d'une concertation menée avec les élus locaux et le monde économique.

Elles ne doivent en aucun cas faire oublier le respect des gestes barrières (lavage des mains, respect des distances, port du masque) et, plus globalement, la vigilance individuelle et collective autant dans la sphère publique que dans la sphère privée.

Par ailleurs, l'ARS renforcera ses actions de prévention et de dépistage.

La préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, Michèle Kirry, en appelle au civisme et à la responsabilité de tous les habitants du département. C'est collectivement et individuellement que nous pourrons freiner la propagation du virus et éviter une dégradation de la situation.

Annexe : Arrêté portant prescription de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en Ille-et-Vilaine en date du 25 septembre 2020

Contact presse
Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale

Tél : 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr